Le Conseil-exécutif en tant qu'autorité collégiale

Autor(en): **Schaer / Nuspliger**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Verwaltungsbericht des Regierungsrates, der kantonalen Verwaltung und der Gerichtsbehörden für das Jahr ... = Rapport de gestion du Conseil-exécutif, de l'administration cantonale et des autorités judiciaires pendant l'année ...**

Band (Jahr): **- (1995)**

Heft [2]: **Rapport de gestion : rapport**

PDF erstellt am: **02.06.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-418252

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

1. Le Conseil-exécutif en tant qu'autorité collégiale

1.1 Les priorités de l'activité du Conseil-exécutif

1.1.1 Fondements de l'organisation de l'Etat

L'adoption par le Grand Conseil de la loi sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration lors des sessions de mars et de juin a donné le signal de l'élaboration des textes d'application (ordonnance sur l'organisation du Conseil-exécutif, ordonnances d'organisation des sept Directions et de la Chancellerie d'Etat). Le Conseil-exécutif a adopté ces ordonnances le 18 octobre dernier afin de permettre leur entrée en vigueur en même temps que la loi au 1er janvier 1996. Dans certains cas, la nouvelle législation d'organisation a fourni l'occasion d'une réorganisation mineure (cf. ch. 2.1 et ch. 6.1 et 6.2.2). La réforme judiciaire est un autre domaine prioritaire où l'achèvement des travaux législatifs a permis d'entrer en phase de réalisation. Dans le cadre du projet de nouvelle gestion administrative 2000 (NOG 2000), le Conseil-exécutif a donné son aval en automne aux programmes des sept offices pilotes et accordé les autorisations nécessaires pour les quatre années d'essai, du 1er janvier 1996 au 31 décembre 1999. Pour la première fois, le Grand Conseil s'est vu soumettre au moment des délibérations budgétaires les budgets des groupes de produits (enveloppe budgétaire) des offices pilotes.

Durant l'exercice, le Conseil-exécutif a présenté le rapport sur les relations entre le canton de Berne et ses entreprises publiques et d'économie mixte, dans lequel il est recommandé que les participations du canton soient réexaminées, que des objectifs clairs soient formulés pour les entreprises publiques et les participations du canton et que l'on fasse systématiquement la distinction entre la responsabilité politique et la responsabilité managériale. Dans la foulée, le gouvernement a défini un ensemble de critères auxquels doivent répondre les membres du conseil d'administration des entreprises publiques ou d'économie mixte.

L'Assemblée interjurassienne, créée par le Conseil fédéral, le Conseil-exécutif du canton de Berne et le Gouvernement de la République et canton du Jura dans une convention signée le 25 mars 1994, a commencé ses travaux. Les discussions au sujet de diverses questions d'intérêt commun ont abouti à l'adoption de sept résolutions à l'intention des deux gouvernements cantonaux. Au milieu de l'année, l'assemblée s'est dotée d'un secrétariat général. Pour ce qui est du Jura bernois, le Conseil régional a déployé une activité intense donnant son avis sur de nombreuses affaires et multipliant les contacts avec l'administration cantonale, ce qui lui a permis d'établir un climat de confiance. De plus, le Conseil-exécutif s'est laissé inspirer par le rapport de synthèse présenté à la suite de l'étude de Dominique Haenni sur les Romands dans le canton de Berne pour introduire un processus de réflexion qui se prolongera en 1996. Le gouvernement est particulièrement attentif aux questions de l'information et des relations publiques, ce qui l'a incité notamment à conduire un dialogue constructif avec les responsables de la Radio Télévision Suisse romande. Rappelons enfin que la loi sur le transfert de la commune de Vellerat au canton du Jura a été adoptée par les électrices et électeurs du canton et de la commune lors de votations séparées.

Le Grand Conseil a ratifié la convention sur le partage des biens entre le canton de Berne et le canton de Bâle-Campagne le 6 septembre, et le dossier du Laufonnais est par conséquent définitivement clos.

Le 14 juin, le Conseil-exécutif a adopté deux affaires importantes en politique de l'égalité:

- les Directives pour l'amélioration de la représentation et du statut professionnel des femmes dans l'administration du canton de Berne,
- le Plan de prévention et d'action «contre le harcèlement sexuel sur les lieux de travail»; déclaration de principe du Conseil-exécutif et mesures concernant l'administration cantonale.

Le plan de prévention est une grande première dans les administrations, parmi lesquelles le canton de Berne fait ainsi œuvre de pionnier.

1.1.2 Ordre et sécurité publics

Dans le prolongement des analyses de situation et des campagnes ciblées auxquelles elle s'est livrée en 1994, la Police cantonale a posé les fondements conceptuels de la réalisation de ce qu'il est convenu d'appeler «un marketing de la sécurité». Cette démarche lui a été inspirée par la prise de conscience du fait que le succès du travail de la police n'est pas seulement l'aboutissement d'un accroissement de l'efficience et de l'efficacité dans la lutte contre la criminalité, mais aussi d'une orientation plus attentive aux besoins des citoyennes et citoyens et des différentes institutions. Cette approche entièrement nouvelle du «marketing de la sécurité» comprend trois points principaux: l'orientation en fonction de la clientèle, la décentralisation et le recours à des partenaires. Jusqu'ici, la police s'est le plus souvent fondée sur ses mandats, les événements, les développements et les statistiques pour déterminer elle-même l'ampleur de la sécurité qu'elle voulait assurer. Dorénavant, les besoins des usagers seront sondés, car outre la sécurité objective, la sécurité subjective occupe une place toujours plus importante. L'action de la police étant systématiquement orientée en référence à une définition plus complète de la notion de sécurité, la perception de la sécurité dans la population sera mieux connue. La police de proximité n'est possible que dans une structure décentralisée, et elle suppose une délégation importante des tâches de police à la base. Sachant que la police n'est qu'un maillon de la chaîne dans la garantie de la sécurité, le succès de cette conception du travail de la police dépend entièrement de l'intégration de partenaires locaux et régionaux tels que les communes, les écoles, les associations de quartier, les sociétés, les services administratifs, etc. Dans le cadre de projets pilotes conduits à Bienne, à Interlaken, à Münchenbuchsee, à Roggwil et à Wengen, les différentes formes concrètes de la collaboration sont mises à l'épreuve pour réunir une expérience pratique dans ce domaine. Cette phase pilote d'un an est suivie par des consultants externes. Après une analyse détaillée des résultats de ces essais, le marketing de la sécurité sera mis en œuvre sur l'ensemble du territoire cantonal.

Il est prévu depuis un certain nombre d'années de doter d'une direction «civile» les 27 prisons régionales et prisons de district, de même que la division cellulaire de l'Hôpital de l'Ile, qui sont subordonnées au commandement de police. Plusieurs évasions et fuites au début de l'exercice ont entraîné d'une part la mise en œuvre de mesures immédiates et d'autre part, dans la perspective de la réforme judiciaire, la création d'un groupe de travail. La mission de ce dernier consiste à élaborer toutes les bases de décision nécessaires à la subordination de ces établissements à l'Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement de la Direc-

tion de la police et des affaires militaires à moyen terme et à proposer des démarches et décisions pour la traduction des mesures. L'accroissement du nombre de places nécessaires en détention préventive dans les quatre régions d'instruction nouvellement désignées doit naturellement être pris en compte. De même, l'exécution décentralisée des peines en régime de semi-détention doit avoir lieu dans des établissements qui répondent aux normes de la Convention européenne des droits de l'homme et qui peuvent garantir une sécurité suffisante.

1.1.3 Formation, culture et loisirs

Dans l'année écoulée comme l'année précédente, la réforme du système scolaire bernois s'est concentrée sur la formation tertiaire. Ces travaux reposent sur l'arrêté du Grand Conseil du 9 septembre 1985 concernant les principes relatifs à la révision générale de la législation en matière de formation. En septembre, le Conseil-exécutif a examiné puis adopté à l'intention du Grand Conseil le projet de nouvelle loi sur l'Université. Le référendum a été lancé contre la modification de la loi sur l'Université pour l'introduction d'une limitation de l'admission aux études de médecine. La procédure de consultation concernant la loi sur les hautes écoles spécialisées, ouverte en mai, s'est terminée à la fin de l'année. Le processus de transformation de l'ESCEA de Berne et des écoles d'ingénieurs en hautes écoles spécialisées est en préparation. La loi sur la formation du corps enseignant, qui repose sur l'arrêté du Grand Conseil du 14 août 1990 fixant les principes de la conception globale de la formation des enseignants, a été adoptée lors de la session de mai. Là encore, la mise en œuvre est en préparation.
La modification de la loi sur l'encouragement des activités culturelles a été adoptée en seconde lecture à la session de juin. La loi sur la conservation des monuments historiques sera retravaillée en fonction des résultats de la procédure de consultation avant d'être examinée par le Grand Conseil en 1996, si tout se passe comme prévu.
Les efforts déployés pour rétablir l'équilibre des finances cantonales ont entraîné notamment le réexamen de toutes les subventions accordées par la Direction de l'instruction publique, qui ont été réduites à chaque fois que cela était possible. En tout 200 classes de l'école obligatoire ont été fermées ces deux dernières années.

1.1.4 Santé, politique sociale

La réforme hospitalière et la modification de la loi et du décret sur les hôpitaux en ce qui concerne le statut du médecin habilité à exercer dans les hôpitaux publics (MEDHOP III) ont fait l'essentiel de la politique sanitaire. Lors de la session de juin, le Grand Conseil a voté le renvoi du projet de réforme hospitalière avec un certain nombre de mandats. Au second semestre, le projet a été remis sur le métier en collaboration avec les principales parties concernées pour être retravaillé conformément aux mandats dont le parlement avait assorti le renvoi. En automne, le Syndicat des hôpitaux bernois a de plus déposé une initiative à ce sujet. MEDHOP III a été adopté par le Conseil-exécutif à l'intention du Grand Conseil, et la commission consultative a donné un préavis favorable.
Dans le domaine social, les bases de planification pour la concrétisation de la politique du 3e âge 2005 que le Grand Conseil avait adoptée ont été préparées et adressées aux communes en automne. La mise au point d'une stratégie cantonale d'aide aux toxicomanes a progressé de manière à permettre l'ouverture de la procédure de consultation au premier semestre 1996. Quant aux différents traitements proposés aux toxicomanes, il faut mentionner les projets pilotes de distribution diversifiée de drogues, notamment d'héroïne, actuellement menés avec un certain succès dans les villes de Berne, de Bienne et de Thoune: les résultats sont encourageants et il faut espérer qu'il sera possible de poursuivre la réalisation de ces projets. Les travaux d'élaboration du programme d'action pour les handicapés ont pris du retard. La Direction responsable prévoit d'envoyer le programme en consultation en automne 1996. L'évolution sur le marché de l'emploi est un grave sujet de préoccupation, tant il est vrai que le nombre croissant des sans-emploi en fin de droits grève le budget de prévoyance sociale du canton et des communes (voir également ch. 1.1.6).

1.1.5 Organisation du territoire, environnement, infrastructure, énergie

Dans le troisième rapport intermédiaire sur le projet des pôles de développement économique (PDE) à mettre en place dans le canton de Berne, le Conseil-exécutif a fait le point des travaux et attribué de nouveaux mandats selon lesquels les travaux de planification en cours devaient être poursuivis de manière ciblée pour ce qui est des sites PDE précisément. L'aspect coût/utilité est une dimension qui doit retenir une attention plus soutenue dans l'évaluation des investissements nécessaires. Pour certains plans déjà entrés dans la phase de réalisation, il faut multiplier les efforts de promotion. Une étude de faisabilité a été menée dans l'optique de l'introduction d'instruments d'incitation aux choix industriels écologiques et lancée en procédure de corapport interne à la fin de l'exercice. Dans le débat sur le financement de la NLFA, le Conseil-exécutif s'est à plusieurs reprises engagé en faveur d'une solution comportant à la fois le Lötschberg et le Gotthard. Dans le domaine des équipements, les investissements dans le bâtiment ont été réexaminés et passés au crible d'un ordre des priorités strictement défini. Dans la logique des objectifs de la politique des transports et de l'environnement, l'infrastructure des transports doit être de nature à permettre des développements futurs n'aggravant pas la pollution. Ainsi, les nouvelles directives pour l'aménagement et la construction des routes contribueront à une orientation plus marquée de l'infrastructure en fonction des besoins. Le Conseil-exécutif a adopté à l'intention du Grand Conseil le projet de révision totale de la loi sur l'utilisation des eaux. Les centrales d'électricité et les écoles d'ingénieurs ont joint leurs efforts pour étudier les différents moyens d'économiser l'énergie. Le relevé des anciennes décharges et des sites pouvant présenter un danger est achevé et le tout a été réuni dans un rapport. Les communes se sont vu remettre la documentation nécessaire pour intégrer ce cadastre dans l'organisation de leur territoire.

1.1.6 Economie

Dans l'année écoulée, l'amélioration des conditions générales de l'économie a été un sujet de préoccupation permanent. Conjointement avec d'autres cantons et différentes organisations économiques, la Direction de l'économie publique a donné en mandat une recherche sur «L'importance et la qualité des facteurs constitutifs d'un site économique», dans l'optique de fournir un cadre de références pour l'appréciation de la situation. Un certain nombre d'entretiens menés avec les responsables des régies fédérales, avec des banquiers, des assureurs et les chefs de grandes entreprises ont fourni à la délégation économique du Conseil-exécutif ou à la Direction de l'économique publique la matière à une appréciation de la situation et à une détermination de l'action nécessaire.
La lutte contre le chômage, qui se maintient à un niveau élevé (voir également ch. 1.1.4), est un autre sujet de préoccupation. Les programmes d'occupation mis au point pour les sans-emploi ont été développés, les mesures de perfectionnement collectif étendues de manière ciblée. L'ouverture au milieu de l'année de six

offices régionaux de placement (ORP) a placé le canton de Berne avec les cantons de Soleure et de Vaud parmi les premiers à changer de système et à se conformer à la nouvelle loi fédérale sur l'assurance-chômage.
Les deux lois entièrement révisées sur la pêche et sur la viticulture ont permis de franchir une étape importante dans le démantèlement des réglementations et l'instauration d'une plus grande liberté d'action pour les intéressés. Certaines tâches de mise en œuvre ont été confiées aux organisations et associations professionnelles qui se sont ainsi vu attribuer une plus grande compétence. La nouvelle loi sur le développement de l'économie cantonale poursuit des objectifs comparables. La procédure de consultation terminée vers la fin de l'exercice a révélé que l'orientation proposée est généralement saluée de même que l'option fondamentale selon laquelle la promotion économique constitue une mesure complémentaire qui ne saurait remplacer les efforts déployés par le gouvernement pour améliorer les conditions générales. Le délégué à la promotion économique est l'interlocuteur des agents de l'économie; c'est l'une de ses principales tâches, au même titre que la promotion des sites d'implantation en coordination avec d'autres cantons.
La mise en œuvre de la stratégie agricole sur la toile de fond de la mauvaise conjoncture a également mobilisé les énergies du Conseil-exécutif. Un projet de nouvelle loi sur l'agriculture a été élaboré au cours de l'exercice sous forme de loi-cadre. L'intention est de réunir en un seul texte l'ensemble des actes législatifs en vigueur dans ce domaine. La loi sur les forêts a elle aussi été élaborée sous forme de loi-cadre prévoyant notamment la délégation de tâches aux organisations et associations professionnelles.
Dans le contexte de l'initiative populaire pour la création d'une loi portant introduction à la loi fédérale sur la protection des animaux, le Conseil-exécutif a fait usage de la possibilité de soumettre au Grand Conseil un contre-projet indirect à l'initiative, et ce pour la première fois depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution cantonale. Le compromis mis au point en collaboration étroite avec les auteurs de l'initiative a en définitive reçu l'aval du Grand Conseil. Dans un arrêté de principe, le Grand Conseil s'engage à ménager à l'organisation faîtière des organisations de protection des animaux un droit de recours contre les décisions et décisions sur recours relevant de la protection des animaux, et ce dans les trois ans.
Une commission d'experts a examiné dans le détail les modalités possibles d'une réorganisation de la protection contre les incendies dans le canton. Au cours de ces travaux, elle a constaté que dans leur conception actuelle, la prévention et le financement constituent la solution optimale pour toutes les parties concernées. Différentes propositions ont cependant été formulées pour l'amélioration de l'ensemble.

1.1.7 Finances

Comme les années précédentes, l'état calamiteux des finances de l'Etat a été au centre des préoccupations du Conseil-exécutif. Le gouvernement s'est en effet engagé dans le programme de législature de 1994 à 1998 à rétablir l'équilibre des finances d'ici à l'an 1999, à condition que l'évolution ne soit pas dans une mesure décisive déterminée par des facteurs qui échappent à son influence. Dans le plan financier de législature, un certain nombre d'objectifs intermédiaires ont été énoncés pour préciser cet objectif prioritaire: a) limiter la croissance des charges globales dans une fourchette située entre le renchérissement et la croissance du revenu cantonal; b) relever le degré d'autofinancement de l'investissement net à 60 pour cent au minimum. Au moment de l'élaboration du plan financier 1997 à 1999, le Conseil-exécutif s'est laissé guider par un avis d'expert pour faire de la quote-part de l'endettement un agrégat supplémentaire dans la progression vers l'assainissement des finances cantonales. Il est fermement décidé à ramener la croissance de la quote-part de l'endettement à quelque 20 pour cent d'ici à 1998 et à la faire baisser légèrement au cours des années suivantes. Cela signifie que d'ici à 1999, l'objectif devra être celui d'améliorer le solde de quelque 300 millions de francs par rapport au plan financier.
Dans son rapport intermédiaire du 6 septembre sur l'«Assainissement des finances du canton de Berne», le Conseil-exécutif a rendu compte au Grand Conseil des divers projets en cours dont on peut espérer qu'ils contribueront au retour à l'équilibre budgétaire. Il a notamment énoncé six principes directeurs qui orientent ses efforts pour l'assainissement des finances cantonales. De plus, il a présenté un certain nombre de projets très divers (répartition des tâches entre le canton et ses communes, NOG 2000, relations entre le canton et ses entreprises publiques ou d'économie mixte) qui, intégrés aux travaux, contribueront eux aussi à l'assainissement des finances. Le Grand Conseil a pris connaissance de ce rapport intermédiaire au moment même du débat budgétaire 1996 et de la prise de connaissance du plan financier 1997 à 1999. Les premières mesures présentées dans le rapport intermédiaire ont déjà trouvé leur traduction pratique dans le budget 1996 et le plan financier 1997 à 1999. Le Conseil-exécutif continue à faire tout ce qui est en son pouvoir pour aboutir à l'équilibre des finances cantonales d'ici à l'an 1999, conformément à l'objectif qu'il s'est fixé dans le programme gouvernemental de législature et dans le plan financier de législature 1994 à 1998.
Les différentes mesures contenues dans le Plan de mesures Equilibre des finances III ayant été adoptées par le Grand Conseil et par le Conseil-exécutif, l'administration est entrée dans la phase de réalisation. L'objectif d'un allégement de 200 à 250 millions de francs par an pourrait être atteint à partir de l'année 1997.
A la fin de l'exercice, un changement essentiel a été opéré dans le statut de la fonction publique. La nomination pour la période de fonction, une pratique suivie depuis des décennies pour la grande majorité des collaboratrices et collaborateurs de l'administration cantonale, a été abandonnée et remplacée par un système de rapports contractuels régis par le droit public. A la fin de l'année, le Grand Conseil a de surcroît adopté un nouveau décret sur les traitements dans lequel est introduit la possibilité d'un système de salaire au mérite.

1.2 Les relations extérieures du canton

1.2.1 Relations avec la Confédération

Le Groupe de contact Confédération – cantons, qui réunit les représentants des gouvernements, s'est consacré comme les années précédentes aux thèmes d'importance fondamentale pour toutes les parties, notamment aux négociations bilatérales de la Suisse avec l'Union européenne, à la mise en œuvre des accords du GATT et à la révision de la Constitution fédérale (voir également ch. 1.2.2)
La Confédération a organisé, avec la collaboration de la Communauté de travail du Jura et plus particulièrement du canton de Berne, un séminaire de trois jours qui a eu lieu à Tramelan et qui était consacré à la coopération transfrontalière. Deux autres séminaires pris en charge par la Confédération ont été pour le canton l'occasion de présenter à un auditoire international ses particularités liées au bilinguisme et le statut de la minorité francophone.

1.2.2 Relations avec d'autres cantons

Depuis 1993, l'année de sa fondation, la Conférence des gouvernements cantonaux a donné la preuve de son utilité puisqu'elle a permis, en collaboration avec les différentes conférences des directeurs cantonaux, d'améliorer nettement la coordination entre les gouvernements cantonaux et la collaboration avec le Conseil

fédéral. Dans le contexte des négociations bilatérales entre la Suisse et l'Union européenne, la conférence a fait en sorte que les cantons soient informés de manière complète et qu'il leur soit permis de participer directement dans les domaines où leur compétences et d'importantes tâches de mise en œuvre sont touchées. Dans l'optique des futures négociations multilatérales, la conférence a chargé une commission paritaire Confédération/cantons d'élaborer un projet de loi fédérale sur la participation des cantons à la politique étrangère de la Confédération. Le canton de Berne est représenté dans cette commission paritaire. Parmi les sujets de préoccupation prioritaires de la conférence et de son comité directeur, au sein duquel le canton de Berne est représenté par la directrice de l'économie publique, on peut mentionner la traduction concrète des accords du GATT (notamment les marchés publics), le démantèlement des barrières commerciales techniques dans le domaine des matériaux de construction et le statut des cantons dans la procédure de révision de la Constitution fédérale. Ce dernier point a au demeurant amené les cantons à adopter une position commune à l'intention de la Confédération.
Le partenariat dans l'Espace économique du Plateau central a enregistré ses premiers succès. Les résultats concrets des travaux pourront être présentés dans les premiers mois de l'année 1996. La participation active de la Direction de l'économie publique dans l'élaboration d'une étude de faisabilité en vue de l'exposition nationale en 2001 mérite une mention particulière. Au prix de neuf mois d'efforts de la part d'un grand nombre d'experts, le «Comité stratégique» a remis l'étude de faisabilité au Conseil fédéral en décembre 1995, dans les temps. C'est le premier projet d'une exposition nationale organisée conjointement par plusieurs cantons; il réunit les cantons de Neuchâtel, de Fribourg, du Jura, de Vaud et de Berne ainsi que les villes de Bienne, de Neuchâtel, d'Yverdon et de Morat.
La Conférence des gouvernements de Suisse occidentale s'est occupée de divers thèmes (marchés publics, naturalisation facilitée des jeunes étrangers, transports, péréquation financière); elle a en particulier adopté le texte d'une initiative législative cantonale portant sur la lex Friedrich; le Conseil-exécutif a cependant décidé de ne pas participer à cette action, sans pour autant se désolidariser.
Au sein de la Communauté de travail du Jura, dont les quatre membres suisses se sont groupés en une association, l'accent a été mis sur la préparation des accords à passer entre partenaires suisses et français en vue de l'exécution du programme opérationnel INTERREG II approuvé le 28 juillet par la Commission des Communautés européennes (cf. ch. 3.2.2).
Le Conseil-exécutif a en outre eu, comme chaque année, des relations avec divers gouvernements cantonaux (1995: Fribourg, Soleure, Nidwald, Neuchâtel et Tessin).
La communauté d'intérêts «Transalp 2005», qui réunit les cantons de Berne, de Fribourg, de Vaud, du Valais, de Neuchâtel, de Genève et du Jura, a entrepris d'importants efforts en faveur de l'axe du Lötschberg de la NLFA. Au début de l'exercice notamment, elle a organisé à l'Hôtel du Gouvernement à Berne une manifestation à laquelle les participants étaient nombreux.
Dans le domaine de la formation, les projets suivants ont compté parmi les priorités de la coopération intercantonale:
- l'élaboration et l'adoption par la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique de recommandations concernant la formation du corps enseignant et les Hautes écoles pédagogiques;
- l'adoption d'un règlement sur la reconnaissance des examens de maturité par le même organe.

Dans une stratégie générale, la Conférence des directeurs de l'instruction publique du Nord-Ouest de la Suisse a défini les modalités de la coopération entre ses membres dans la mise au point de projets communs pour le développement des systèmes scolaires et de la formation. C'est dans ce contexte que s'inscrit le projet de développement de la qualité au niveau secondaire II.
Les cantons et les universités de Berne, de Fribourg et de Neuchâtel se sont associés pour mener le projet BENEFRI. Le projet BEJUNE consiste pour les cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel à mener des travaux communs dans la recherche pédagogique aux niveaux secondaire II et tertiaire. Il est prévu que le canton de Fribourg se joigne à eux.

1.2.3 Relations avec les communes

La répartition des tâches entre canton et communes reste la dimension centrale des relations avec les communes. Au cours de l'exercice, ce projet a permis d'influencer ces relations de manière aussi positive que durable. La prise de conscience de la problématique que constituent la répartition des tâches et la mise en œuvre a progressé. Certains travaux de base ont d'ores et déjà été menés à terme, notamment dans les domaines des flux financiers, de la péréquation financière et de la législation. Une enquête menée dans toutes les communes municipales à la fin de l'année ne manquera pas de livrer de nouveaux éléments de réflexion.
Le nouveau système d'Information systématique des communes bernoises (ISCB) est désormais au point. Une première édition est sortie à la fin de l'automne.

1.3 Délégation des membres du Conseil-exécutif dans des organes administratifs

Aux termes de l'article 40, 1er alinéa de la loi du 5 novembre 1992 sur le statut général de la fonction publique (loi sur le personnel), les membres du Conseil-exécutif ne peuvent faire partie des organes administratifs d'entreprises ou d'organismes économiques ou d'utilité publique que si l'intérêt du canton le justifie. Une pratique ancienne veut que les membres du Conseil-exécutif siègent «d'office» dans des organes administratifs lorsque la loi les y oblige ou qu'il importe, pour d'autres motifs, de défendre d'importants intérêts cantonaux. Le Conseil-exécutif a soumis cette pratique à un examen critique, pour décider ensuite de respecter à compter de l'année 1995 les principes suivants:

1. Les membres du Conseil-exécutif sont délégués «d'office» dans les organes administratifs d'entreprises publiques
   - lorsqu'il existe une obligation légale ou
   - lorsqu'il existe un rapport direct entre l'exercice du mandat et la Direction à la tête de laquelle se trouve le membre du Conseil-exécutif.
2. Dans d'autres cas, il peut être «de l'intérêt du canton» que des membres du Conseil-exécutif endossent des charges dans des entreprises publiques ou dans des organismes d'utilité publique. Dans ce cas, il n'y a cependant pas délégation «d'office».

En application de l'article 40, 3e alinéa de la loi sur le personnel, le Conseil-exécutif rend compte dans ce qui suit des activités des membres qu'il a délégués dans des organes administratifs (état au 31.12.1995). Dans la liste ci-après, qui reflète pour la première fois la nouvelle pratique, les mandats qui ne sont pas exercés «d'office» sont marqués d'un astérisque.

Conseillère d'Etat E. Zölch-Balmer
Assurance immobilière du canton de Berne
Société pour le développement de l'économie bernoise
Ecole suisse d'ingénieurs agronomes
Conseil de banque de la Banque nationale suisse*
Conservatoire de Berne*
Fondation Bernaville*
Conseil de fondation «Flühlenmühle»*

Conseiller d'Etat H. Fehr
Hôpital de l'Ile
Coopérative de la maison de la Société des employés de commerce de Bienne*

Conseiller d'Etat M. Annoni
Chemins de fer Berne-Neuchâtel (BN)
Musée d'histoire de Berne
Electricité Neuchâteloise SA (ENSA)
Société du canal de l'Aar à l'Emme (CAR)
Société des Forces Electriques de la Goule, Saint-Imier
Fondation des Appartements protégés, La Neuveville*
Fondation du Musée de la viticulture Hof-Ligerz
Fondation de la Maison latine
Fondation des Archives de l'ancien Evêché de Bâle

Conseiller d'Etat P. Widmer
BLS
Coopérative de loterie SEVA (voix consultative)
Société du Sport-Toto
Fondation du Château de Spiez*
Fondation Spiezerhof*
Coopérative viticole de Spiez*

Conseiller d'Etat H. Lauri
Forces motrices bernoises SA
Commission administrative de la Caisse de pension bernoise

Conseiller d'Etat P. Schmid
Forces motrices de l'Oberhasli SA
Coopérative de loterie SEVA* (jusqu'au 31.12.1995)

Société du Sport-Toto*
Hôpital de l'Ile
Chemin de fer régional Berne-Soleure (RBS)*
Fondation Haus des Sports*
Musée des beaux-arts de Berne*
Fondation Abegg
Fondation Rebhaus Wingreis
Fondation Bächtelen*
Fondation du Château de Jegenstorf*
Fondation Mouvement Scout de Suisse
Theater für den Kanton Bern
Association suisse du sport*
Fondation Haus der Universität
Fondation Hans Sigrist
Bernische Hochschulstiftung

Conseillère d'Etat D. Schaer-Born
BLS
Forces motrices bernoises SA
Alpar SA

Berne, le 20 mars 1996

Au nom du Conseil-exécutif,

la présidente: *Schaer*

le chancelier: *Nuspliger*